



Convocation :..... 03.10.2022	Membres ( statutaires.... 10
Affichage :..... 03.10.2022	( présents..... 7
	( votants..... 7

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### DU COMITÉ SYNDICAL

### SÉANCE DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022 À 18H

N° 2022/18

**Objet : Convention d'Objectifs et de Moyens avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Audiovisuel (ENSAV) – site de Castres**

Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet :

M. Arnaud BOUSQUET, Mme Catherine DURAND, Mme Marie-José KERBORIOU-GUIRAUD, M. Francis MATHIEU.

Conseil Départemental du Tarn :

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS, Mme Eve BUGIS.

Secrétaire :

M. Christophe TESTAS

Assistaient également à la réunion :

M. Christophe ADNOT, Trésorier principal

M. Jean-Luc CHAMBAULT, Directeur en charge du développement du site d'enseignement supérieur – recherche – innovation de Castres-Mazamet

Mme Idalina DOS SANTOS, Assistante de direction – Syndicat mixte

Mme Josette FABRE, Responsable des affaires financières

M. Olivier FROMENTEAU, Chargé d'opérations pour Thémélia

M. Elyes LAMINE, Directeur de l'école d'ingénieurs ISIS

Mme Sarah PENALBA, Agent en service civique

Délibération n°2022/18

Convention d'Objectifs et de Moyens avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Audiovisuel de l'Université Jean Jaurès (ENSAV) – site de Castres

Le Président ayant exposé,

Depuis 2014, le Syndicat mixte et l'Ecole Nationale Supérieure d'Audiovisuel de l'Université Jean Jaurès définissent les objectifs de développement de l'offre de formation et de recherche sur le site de Castres et leurs engagements respectifs, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

Il est proposé de conclure une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour les années 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.

Cette convention est pluriannuelle, sous réserve des engagements financiers du Syndicat mixte pris annuellement lors du vote par celui-ci de son budget ; l'engagement financier au titre de la première année est précisé dans la convention ; elle fait ensuite l'objet d'avenants annuels pour l'actualiser ou la préciser.

La participation annuelle est versée sur appels de fonds.

Pour l'année universitaire 2021-2022, le montant de la participation s'élève, en sus des prestations directement fournies par le Syndicat à l'ENSAV, à 5 000 €.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

-approuve le projet de Convention d'Objectifs et de Moyens avec l'ENSAV, site de Castres, joint en annexe à la présente délibération,

-approuve le montant de la participation de 5 000 € pour l'année universitaire 2021-2022,

-dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2022 du Syndicat Mixte, chapitre 65, article 65738,

-autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires en vue de signer cette convention.

Fait et délibéré à Castres, le 13 octobre 2022

Pour extrait conforme,



Le Président,  
Arnaud ROUSQUET